

## CIRCULAIRE

**Objet : orientation en classe de seconde pour l'année scolaire 2020-2021**

### Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'Académie

En vue de l'orientation des élèves en classe de seconde et à titre exceptionnel, les critères ci-dessous sont retenus :

#### 1. Pour les élèves de l'enseignement public

Sont orientés en classe de seconde les élèves des classes de troisième (3<sup>ème</sup>) de l'enseignement public, âgés de 19 ans au plus au 31 décembre 2020 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du BFEM 2020, avoir une moyenne annuelle au moins égale à 09/20 et être proposé, par le conseil de classes, au passage en classe supérieure;
- avoir une moyenne annuelle au moins égale à 09,50 et être proposé au passage en classe supérieure.

#### 2. Pour les élèves de l'enseignement privé

Sont orientés en classe de seconde, dans l'enseignement public, les élèves des classes de troisième (3<sup>ème</sup>) de l'enseignement privé, à leur demande et dans la limite des places disponibles, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être âgé de 19 ans au plus au 31 décembre 2020 ;
- être admis au BFEM 2020 ;
- avoir une moyenne annuelle au moins égale à 09/20 et être proposé au passage en classe supérieure.

J'attache du prix à l'exécution de la présente circulaire.

**A**  
Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'Académie

#### Ampliation:

- MEN/SG
- MEN/DEMSG
- MEN/CNOSP



Mamadou TALLA